



Important! Mise à jour de l'envoi du vendredi 18 septembre intitulé *Rappel des consignes et mise en place des mesures sanitaires régionales*

Par la présente, la Société d'habitation du Québec (SHQ) vous informe d'une modification et d'un ajout à la communication qu'elle vous a transmise vendredi dernier :

- dans la section Mesures en vigueur dans les régions en alerte 1 – Vigilance, le texte de la puce 3 (Maintenir le télétravail) a entièrement été revu;
- une nouvelle section, intitulée Renforcement des mesures au palier d'alerte 3 – Alerte, a été ajoutée.

La SHQ désire vous rappeler certaines consignes sanitaires en vigueur ainsi que les mesures additionnelles régionales à déployer, au besoin, afin de préserver la santé de vos locataires et de vos employés et de limiter la propagation du coronavirus.

Le 8 septembre dernier, la Direction de la santé publique a instauré un [système d'alertes régionales et d'intervention graduelle](#)  visant à préciser l'ensemble des mesures additionnelles à mettre en place pour chacune des régions.

Pour connaître le niveau d'alerte dans votre région, consultez la [Carte des paliers d'alerte de COVID-19 par région](#) .

Mesures en vigueur dans les régions en alerte 1 – Vigilance (Vert)

L'ensemble des régions sociosanitaires du Québec étant en situation d'alerte 1, soit de vigilance, la SHQ rappelle le maintien des consignes sanitaires de base et communication de celles-ci par voie d'affichage :

- **Promouvoir l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire**
ex. : accès à de l'eau et du savon ou à une solution hydroalcoolique à l'entrée des immeubles et dans la salle communautaire, installation d'affiches sur les consignes, etc.
- **Rappeler l'importance de la distanciation de 2 m**
ex. : affichage de la consigne, affichage de la capacité d'accueil dans la salle communautaire, pastilles au sol pour la distanciation, réaménagement de salles, pose de barrières physiques (ex. : plexiglas à l'accueil, cloisons pleines entre les postes de travail); à défaut de barrières physiques, port d'équipements de protection individuelle adaptés au risque lorsque l'exécution d'une tâche se fait à moins de 2 m.
- **Maintenir le télétravail**
Le télétravail demeure à privilégier pour les activités pouvant se réaliser à distance. Si possible, il est recommandé de limiter le taux d'occupation dans les bureaux à un maximum de 25 %. Dans les lieux de travail, il importe de mettre en place les mesures sanitaires préconisées par la Santé publique pour assurer la santé et la sécurité de tous.
- **Assurer la salubrité de l'environnement**
ex. : maintien du bon fonctionnement des systèmes de ventilation, nettoyage et désinfection au moins une fois par jour des surfaces fréquemment touchées, nettoyage après usage des outils et équipements partagés.

De plus, comme chaque citoyen se doit de se protéger et de protéger ses concitoyens, la SHQ recommande :

- Le port du masque par les visiteurs dans les espaces communs (couloirs, ascenseurs et salles communautaires) des immeubles pour aînés.
- La vérification de la présence de symptômes chez les locataires, avant toute intervention dans un logement.

Renforcement des mesures au palier d'alerte 2 – Préalerte (Jaune)



Dans les régions sociosanitaires ayant déjà atteint ou qui atteindraient le palier 2, soit celui de la préalerte, en plus des mesures indiquées pour le palier 1, la SHQ recommande :

- Dans les espaces communs (couloirs, ascenseurs et salles communautaires), le port du masque par les visiteurs et les locataires de tous les immeubles.

Renforcement des mesures au palier d'alerte 3 – Alerte (Orange)

Dans les régions sociosanitaires ayant déjà atteint ou qui atteindraient le palier 3, soit celui de l'alerte, en plus des mesures déployées avec le palier 2, la SHQ recommande :

- Le contrôle des accès dans les résidences et immeubles pour aînés ou pour clientèles jugées vulnérables.

Pour toute demande budgétaire, nous vous invitons à remplir le [formulaire de demande de révision budgétaire](#)  (21 Ko) et à le déposer [à votre conseiller ou à votre conseillère en gestion de la SHQ](#)  (175 Ko).

De plus, la SHQ vous rappelle que le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle limite :

- à 25 le nombre maximal de personnes pouvant participer à toute activité organisée dans un endroit public, intérieur ou extérieur. Les capacités d'accueil des salles communautaires doivent donc être limitées à un maximum de 25 personnes (en fonction des mesures de distanciation sociale);
- à 6 personnes OU à 2 familles les rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur.

Pour obtenir de l'information

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site gouvernemental pour obtenir plus de détails sur le [système d'alertes régionales et d'intervention graduelle](#) , ainsi que pour connaître les éventuelles mises à jour.

Pour nous joindre

À titre de gestionnaires d'immeuble, vous pouvez transmettre vos questions à l'adresse courriel SHQ-reseau@shq.gouv.qc.ca .

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.